

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du **26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil d'Administration du CCAS de OGY-MONTOY-FLANVILLE étant réuni à la salle communale de Montoy-Flanville, après convocation légale, sous la présidence de Madame GAUTIER Marina, Vice-Présidente

Membres du CA : **17**
Présents : **12**
Votants : **16**

Étaient présents :

Mesdames :

BASTIEN Antoinette, BAYEUR Laurence, BOURGUIGNON Marylène, GUILLAUME Monique, HAJRI Sabrina, KOCHANSKI Evelyne, SIMONIN Valérie

Messieurs :

ADAM Gilles, ERBSTOSSER Laurent, HERTIENNE Benjamin, LEVE Damien

Étaient absents excusés : M. GULINO Eric

Étaient absents :

Procurations :

M. DIM Lucien donne procuration à Mme GAUTIER Marina

Mme CARNIEL Mélanie donne procuration à Mme KOCHANSKI Evelyne

Mme GULINO Aline donne procuration à Mme BAYEUR Laurence

Mme RAGAIGNE Sarah donne procuration à M. ADAM Gilles

La vice-Présidente certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30/09/2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/09/2024.

Un scrutin a eu lieu, Madame SIMONIN Valérie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°07/2024

TARIFICATION ACCUEIL PERISCOLAIRE RENTREE SEPTEMBRE 2024

- **VU** l'article 25, Chapitre 2, Section 1 des décrets n° 95-562 et 95-563 du 6 mai 1995 relatif aux recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS qui stipule que « les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment :

- Les recettes provenant des prestations de services fournies par le CCAS ;

- **VU** la délibération du conseil d'administration du CCAS du 09 janvier 2017 relative à la création et à la gestion par le CCAS d'un Centre de Loisirs Périscolaire ;

- **CONSIDERANT** :

- le coût des salaires du personnel d'encadrement recruté conformément aux dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

- le coût des goûters

- le coût des activités

- **VU** les nouvelles directives de la CAF applicables depuis le 1^{er} septembre 2012 ;

- **VU** l'avenant de la Société ADEPPA à la convention de cantine scolaire pour l'année scolaire 2024/2025, fixant le prix du repas à 4,70 € TTC ;

- **CONSIDERANT** le rôle du CCAS dans le cadre de l'animation socio-éducative en faveur des enfants de la commune ;

Après discussion et délibération, le conseil d'administration, par **16 VOIX POUR**,

- **DECIDE** les tarifications suivantes :

Tarifs journaliers par enfant, modulables selon le quotient familial :

<u>TEMPS ACCUEIL</u>	<u>Tarifs rentrée septembre 2023</u>		<u>Rentrée 2024</u>	
	<u>TARIFS REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE (Ogy-Montoy-Flanville, Coincy)</u>	<u>TARIFS EXTERIEURS</u>	<u>TARIFS REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE (Ogy-Montoy-Flanville, Coincy)</u>	<u>TARIFS EXTERIEURS</u>
Matin	2.00 €	2.50 €	2.00 €	2.50 €
Midi avec repas	7.72 €	8.58 €	7.87 €	8.73 €
Repas	4.55 €	4.55 €	4.70 €	4.70 €
Garde midi (2h sans repas)	4.19 €	5.24 €	4.19 €	5.24 €
Goûter	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €
Soir : 16h30 – 17h30	2.50 €	2.90 €	2.50 €	2.90 €
Soir : 17h30 – 18h30	2.00 €	2.50 €	2.00 €	2.50 €
Repas « personne extérieure »	6.20 € *	6.20 € *	6.20 € *	6.20 € *

Les tarifs annuels sont fixés en fonction :

- du quotient familial suivant le tableau ci-dessous :

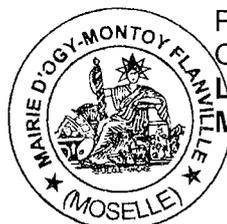
<u>Quotient familial</u>	<u>Tarif appliqué</u>
Moins de 500 €	20 %
501 € à 750 €	15 %
751€ à 1 000 €	10 %
1 001 € à 1 400 €	7 %
Plus de 1 400 €	0

* Pour les repas « personne extérieure », le quotient familial n'est pas appliqué.

- Du nombre d'enfant par famille suivant le tableau ci-dessous :

2 ^{ème} enfant	5 %
3 ^{ème} enfant	15 %
4 ^{ème} enfant	25 %

Les deux politiques tarifaires sont cumulables.



Pour extrait conforme
 Ogy-Montoy-Flanville, le 26 septembre 2024
 La Vice-Présidente,
 Marina GAUTIER